

MAIRIE DE ANNONAY

DECLARATION PREALABLE

(livré par le Maire au nom de la commune)

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : 11/06/2021

par : Monsieur MINODIER Alain

Dossier n° DP 07010 21 A0098

Surface de plancher : ---- m<sup>2</sup>

demeurant : 9, Rue Melchior de Vogüe  
07100 ANNONAY

Destination : Changement de destination d'un local en  
habitation sans modification de l'aspect extérieur de  
l'immeuble.

Terrain sis : 9 Rue Melchior de Vogüe  
07100 ANNONAY

Réf. Cadastrales : AM 24

LE MAIRE,

VU la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,  
VU le règlement de la zone UAp,  
VU l'affichage du dépôt de la demande en mairie le 11 juin 2021,  
VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 14 juin 2021,  
VU l'avis assorti de prescriptions de la Régie d'Assainissement Annonay Rhône Agglo en date du 29 juin 2021,

ARRETE

Article Unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ANNONAY, le 07 JUIL. 2021

Le Maire,

  
Et par délégation, Catherine MOINE  
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

INFORMATIONS : Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive.

En application de l'article L.424-7 du code de l'urbanisme, la présente décision est transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de la présente notification et de sa transmission au préfet.